

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2024 à 20h30

L'an deux mille vingt et quatre, le 25 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DECREMPS Frédéric, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19/11/2024

Présents : Mesdames, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Philippe BALMES donne pouvoir à Jean-Jacques VAN SEVEREN, Edgard DUJARDIN donne pouvoir Frédéric DECREMP, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Erica MICHON  
Erica MICHON a été élu(e) secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

- Présentation par le maire des décisions modificatives 2024
- ODP Terrasse : restaurant O'Pitchou
- Résiliation Bail + remboursement de caution
- Révision loyers 2025
- CNP 2025
- Rallye du Quercy 2025
- Remboursement avance de frais

*Débit de séance 20h38*

### Présentation par Clément GAESLER du projet de la Mison André Breton

### Approbation du compte rendu du dernier conseil

### Présentation par le maire des décisions modificatives du Budget 2024

#### - Virement de crédit 1-2024 / chap 012

IMPUTATION	CREDIT OUVERT	CREDIT REDUIT
Chap 012	+ 40 000 €	
Chap 011 - 615221		- 40 000 €

#### - Virement de crédit 2-2024 / chap 65

IMPUTATION	CREDIT OUVERT	CREDIT REDUIT
Chap 65 - 6542	+ 422.52 €	
Chap 65 - 65568		- 422.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABTENTION accepte les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

### **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la Trésorerie de Cahors a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 422.52 €.

Il précise que le titre concerne un loyer d'une occupation du domaine public dû pour l'année 2017 par le restaurant Lou Faouré. (Titre 301-2017).

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Cahors dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **Autorisation d'occupation du domaine public par le restaurant « O'Pitchou »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'occupation du domaine public par le Restaurant « O'Pitchou » représenté par Mme Camille WATRELOT, repreneur du restaurant « Les Fadas » depuis avril 2024. Il convient de régulariser la situation et de lui accorder l'occupation du domaine public pour ces terrasses soit 60 m2.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec Mme Camille WATRELOT pour le restaurant « O'Pitchou » dans les mêmes conditions que le précédent occupant, M. Loïc ESCRIBE pour le restaurant « Les Fadas » soit :

- Tarif : 91.35€ / m2 / an
- Révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 1.5%

### **Révision des loyers 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers habitation sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) et les loyers commerciaux en fonction de l'indice du coût de la construction (I.C.C.).

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 = 137.26**

**I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 = 142.06**

Monsieur le Maire propose la révision comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Loyer actuel	Loyer x IRL 2023/ IRL 2022	Arrondi à
STUDIO droite – Immeuble du Balat	264 € / mois	273.232	273 € / mois
STUDIO gauche – Immeuble du Balat	198 € / mois	204.924	205 € / mois
APPT Immeuble du Balat 1 <sup>er</sup> étage	381 € / mois	394.323	394 € / mois
APPT maison Delangle	377 € / mois	390.183	390 € / mois
Maison ANCIEN PRESBYTERE	456 € / mois	471.946	472 € / mois

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers du « magasin de la Maison Delangle », de l'atelier de la Fourdonne et de l'atelier de l'ancien musée de la Fourdonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**I.C.C. 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 = 2052**

**I.C.C. 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 = 2117**

Voir tableau ci-dessous :

	Loyer actuel	Loyer x ICC 2023/ ICC 2022	Arrondi à
MAGASIN DELANGLE (délibération n°51- 2021)	383 € / mois	395.132	<b>395 € / mois</b>
ATELIER DE LA FOURDONNE (délibération n°89- 2018)	375 € / mois	386.878	387 € / mois
GALERIE DE LA FOURDONNE (délibération n° 19- 2021)	375 € / mois	386.878	387 € / mois

ATELEIR DU BALAT	7 000 € / 6 mois (saison estivale)	7 221.73	7 222 € / 6 mois (saison estivale)
------------------	--	----------	---------------------------------------

Le Conseil Municipal après délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la révision des loyers comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Résiliation bail Mme Christine HALLER et remboursement caution**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Christine HALLER, locataire de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble du Balat à Saint Cirq Lapopie, a informé la commune vouloir résilier le bail de location.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- Prend acte du départ du locataire Mme Christine HALLER du logement située au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble du Balat à Saint Cirq Lapopie
- Fixe la fin du bail au 15/11/2025,
- Précise que la caution lui sera remboursée après épurement de la dette et état des lieux du logement,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **Devis acquisition ordinateurs portables**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour les salariés de la Maison André Breton.

INDYSYSTEM :

2 ordinateurs portables, maintenance, licences, prestation : 2 207.18 € ht 2 648.61€ ttc

La dépense sera inscrite au BP 2024 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- décide de valider le devis d'INDYSYSTEM aux conditions qu'indiquées ci-dessus
- mandate le maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

#### **Contrat CNP 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat proposé pour 2025 par la CNP pour l'assurance du personnel titulaire CNRACL.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix le taux de cotisation à 7.26 % et le renouvellement du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Rallye du Quercy 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de passage du Rallye du Quercy 2025 sur la commune de saint Cirq Lapopie.

Le 42<sup>ème</sup> Rallye du Quercy aura lieu le samedi 12 et dimanche 13 avril 2025.

Il est demandé à la mairie de Saint Cirq Lapopie une autorisation de passage sur la commune pour le dimanche 13 avril 2025.

Après délibéré, le Conseil Municipal, valide avec 10 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, la demande d'autorisation de passage du 42<sup>ème</sup> rallye du Quercy sur la commune de st Cirq Lapopie le dimanche 14 avril 2025

### **Remboursement avance de frais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre-Yves BESSAC, agent de la commune a fait une avance de frais :

- INTERSPORT (Cahors) : 64.98 €                   Objet : tente + matelas de camping pour BNSSA 2024

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à M. Pierre-Yves BESSAC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à M. Pierre-Yves BESSAC.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie des vœux du Maire : dimanche 5 janvier 2025 à 12h
- Inauguration des caselles jumelées après la cérémonie du 8/05/2025

*Clôture re séance à 23h*